



15 avril 2021, à 16 h 30

Les renseignements ci-dessous peuvent être modifiés sans préavis.
Les changements par rapport à la dernière mise à jour sont surlignés.

Mise à jour du 15 avril 2021.

En chiffres	Cas confirmés : 76	Guérisons : 73	Tests négatifs : 6 896	En attente de résultat : 40	Nombre de tests effectués : 7 012	Nombre total de vaccins administrés : 43 428	Décès : 1
--------------------	--------------------	----------------	------------------------	-----------------------------	-----------------------------------	--	-----------

État d'urgence : L'état d'urgence a été prolongé jusqu'au 3 mars 2021.

Soins de santé

- Il y a deux cas actifs de COVID-19 au Yukon. Le médecin hygiéniste en chef du Yukon a émis un avis d'exposition possible pour trois emplacements commerciaux à Whitehorse ainsi que des avis d'exposition pour deux vols à destination de l'Aéroport international Erik-Nielsen. Ces avis ne sont émis qu'à titre préventif. Pour en savoir plus sur les avis d'exposition, rendez-vous à l'adresse yukon.ca/fr/avis-exposition-possible-covid-19.
- La proportion de résidents, par région, ayant reçu la première dose du vaccin de Moderna est la suivante : 72 % pour le nord du territoire; 78 % pour l'ouest; 53 % pour le centre; 59 % pour le sud-est et 71 % pour Whitehorse. Les données les plus récentes sur la vaccination et les rapports d'avancement se trouvent au yukon.ca/fr.
- Les équipes de vaccination mobiles poursuivent leur travail dans les collectivités du Yukon. Les résidents de 18 ans et plus pourront recevoir leur première ou seconde dose à la prochaine visite d'une équipe mobile dans leur région. On peut prendre rendez-vous en ligne au yukon.ca/fr/voila-notre-chance.
- À Whitehorse, les résidents de 18 ans et plus peuvent recevoir la première ou la seconde dose du vaccin, avec ou sans rendez-vous, au centre de vaccination situé au Centre des congrès.
- Vous devrez présenter une preuve de résidence, comme une pièce d'identité délivrée par une administration publique, une carte d'assurance-santé du Yukon ou un document reçu par la poste sur lequel figurent vos nom et adresse. Après avoir reçu le vaccin, les Yukonnais doivent continuer à respecter les mesures de santé publique, dont le port du masque.
- Le Centre de dépistage et d'évaluation COVID-19 est ouvert du lundi au dimanche, de 8 h 30 à 18 h. Les personnes qui présentent des symptômes graves et qui ont besoin d'assistance immédiate peuvent se rendre aux urgences de l'Hôpital général de Whitehorse, à un hôpital communautaire ou à un centre de santé.
- Afin d'aider les Yukonnais et Yukonnaises à risque à faire face à la pandémie, des [services en ligne de santé mentale et de soutien social](#) sont mis à leur disposition.

Déplacements et frontières

- Le Canada et les États-Unis ont convenu de garder leur frontière fermée aux déplacements non essentiels jusqu'au 21 avril 2021.
- Toute personne qui entre au Yukon doit s'isoler pendant 14 jours. Sont exemptés de cette obligation, les travailleurs des services vitaux qui ont quitté le Yukon dans l'exercice de leurs fonctions et les résidents des zones frontalier, dont Atlin, Lower Post, Fire Side, Jade City, Fraser, Good Hope Lake et Pleasant Camp. Dès qu'ils n'exercent pas leurs fonctions, les travailleurs des services vitaux sont tenus de s'isoler.

Entreprises et aides financières

- Le gouvernement du Yukon prolonge plusieurs programmes économiques en réponse à la COVID-19 pour soutenir les entreprises yukonnaises : yukon.ca/fr/news/prolongement-du-soutien-aux-entreprises-du-yukon-touchees-par-la-covid-19.
- Renseignez-vous sur la gamme de programmes offerts à la population durant la pandémie en visitant : yukon.ca/fr/covid-19-mesures-d-aide-sociale-et-economique.

Application de la loi

- Le gouvernement du Yukon a prolongé l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence* pour une période supplémentaire de 90 jours. Une liste complète des arrêtés ministériels et des modifications législatives sous le régime de la Loi se trouve au yukon.ca/fr/modifications-legislatives-relatives-covid-19.
- Pour signaler toute infraction probable à la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*, allez au yukon.ca/fr/signalement-lmcu.